

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET.

Absents : Frédéric DELOLME, Serge THIVILLON pouvoir à Bruno JOURDAT.

Secrétaire de séance : Danielle RANGER

L'appel est formulé par Mireille TARDY, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h08.

Après accord des élus, les votes auront lieu à mains levées.

Approbation du Procès-Verbal du 28 novembre 2023.

En préambule et en réponse aux informations données par Pierre LETIEVANT lors du conseil municipal du 28 novembre 2023 concernant le RPI, Madame le Maire tient à préciser plusieurs points :

- Effectivement elle a proposé à la commune du Bessat de différer le RPI d'une année, tous les points n'étant pas suffisamment aboutis, avec proposition d'accueillir à Tarentaise, pour un an dans l'attente de la mise en place du RPI, les élèves qui feront leur rentrée en septembre 2024 afin de ne pas surcharger l'école du Bessat. Proposition refusée par la commune du Bessat
- La convention, préparée par la commission école de Tarentaise et l'équipe en charge du projet au Bessat, présentée lors du dernier conseil d'école faisait mention d'une péréquation tarifaire entre les communes. Dans le cadre d'un RPI ce système ne semble pas judicieux, Madame le Maire a souhaité que chaque commune assume la charge financière (fournitures scolaires, activité piscine, musique ou autre) pour tous les enfants scolarisés dans le village sans transfert de charge financière.
- La mise en place d'un transport scolaire entre les deux communes implique la présence d'une personne lors de la montée et la descente du bus. Mme le Maire refuse catégoriquement d'embaucher une personne pour travailler 15 minutes le matin et 15 minutes en fin d'après-midi, ce genre de contrat de travail n'est humainement pas acceptable, le recours à des bénévoles pour assurer ce type de prestation doit être une solution de secours. Une convention de mise en place de RPI se doit de proposer des solutions pérennes.

Madame le Maire rappelle que la décision de ne pas donner suite au RPI a été prise par les élus du Bessat.

D'autre part, Madame le Maire dit avoir été heurté par l'attitude indigne des élus lors des dernières réunions d'élus et du conseil municipal et leur rappelle qu'ils sont élus pour servir en priorité les intérêts de la commune de Tarentaise.

Ordre du jour :

1. *Convention de participation relative au programme d'intervention d'EPURES.*
2. *Tarifs Holocène.*
3. *Délibération actant tous les emplois créés dans la commune.*
4. *Tarif horaire intervention employé communal.*
5. *Astreinte d'exploitation employé communal.*
6. *Bornage et mise en vente terrain chemin du Sapillon.*
7. *Indemnités pour le gardiennage des églises communales.*
8. *Décision modificative.*
9. *Questions diverses.*

1- **Convention de participation relative au programme EPURES (2023-061) :**

Madame le Maire expose la proposition d'étude à mener à l'échelle de la CCMP, réalisée par Epures (agence d'urbanisme) dans le cadre du Programme Partenarial 2022 sur les enjeux de la mise en conformité des documents d'urbanisme avec la loi Climat et Résilience à l'horizon 2027, validée en conseil des maires du 10/03/2022.

Elle présente également la convention envisagée par la Communauté de Communes des Monts du Pilat concernant cette mise en conformité avec la loi à l'horizon 2027 et la nécessité de calibrer au plus près la méthodologie et la pédagogie à mettre en œuvre pour les PLU des communes membres de la CCMP sur l'ensemble du territoire.

La participation de la Commune de Tarentaise est arrêtée à la somme de 504 euros, correspondant à une participation à hauteur de 1 euro par nombre d'habitants sur la Commune. Ce, jusqu'au remboursement intégral par la Commune des sommes dues à la CCMP consécutivement à l'achèvement du cycle d'informations en Conférence des Maires.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la signature de cette convention et de son inscription au prochain budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
VOTE EN FAVEUR** de la convention de participation au programme EPURES.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2- **Tarifs HOLOCENE (2023-062) :**

Madame le maire annonce l'augmentation des prix des prestations HOLOCENE (bureau d'étude environnementale) concernant l'assainissement non collectif (exemple : fosse septique).

Au vu de l'augmentation, il apparaît nécessaire de faire évoluer les tarifs facturés aux abonnés comprenant les frais de dossier. A savoir :

Type de prestation	Prix facturés aux abonnés TTC
Diagnostic de bon fonctionnement	110 €
Contrôle de vente	120 €
Contrôle conception sans rejet	75 €
Contrôle conception avec rejet	150 €
Contrôle de bonne exécution	200 €
Pénalité pour absence au RDV	15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
APPROUVE les tarifs HOLOCENE et leur refacturation aux abonnés du service d'assainissement non collectif.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

3- Délibération actant tous les emplois créés dans la commune (2023-063) :

Madame le maire informe qu'afin d'être en conformité pour le service des paies, un tableau récapitulatif des emplois créés sur la commune doit être réalisé.

Le tableau des emplois est un outil « multi-RH » car il englobe non seulement les données du tableau des effectifs mais il peut comporter d'autres informations (liste des emplois permanents et non permanents, service d'affectation des agents, nom et prénom des agents, ...) qui serviront notamment :

- à faciliter l'état des lieux des emplois et par là-même à identifier les besoins de la collectivité,
- à contribuer à la maîtrise des charges de personnel,
- à apporter une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- à rendre transparent pour les agents les possibilités de mobilité interne ou encore d'évolution selon l'emploi occupé.

Le tableau des effectifs, outil comptable et budgétaire, est intégré au tableau des emplois.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE TARENTAISE													
MARS AU 31/12/2023													
EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	EMPLOIS							EFFECTIFS				
		Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Catégorie hiérarchique		Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-B du CIGP)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste
		TC	TNC	En heures	En ETP	A	B		oui	non			
Secrétaire de mairie	22/01/2016	35		35				x	x		1		Adjoint administratif 1ère classe
Agent technique école	09/09/2013		32	32				x	x		1		Adjoint technique
Agent entretien, gardiennage, sécurité	05/07/2010		34	34				x	x		1		Adjoint technique
Entretien voirie/ espaces verts	15/04/1999	35		35				x	x		1		Adjoint technique
TOTAUX		70	66	136	3.50						4	0	ETP 3.51

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
ACCEPTE le tableau des emplois ainsi que le tableau des effectifs.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

4- Tarif horaire intervention employé communal (2023-064) :

Madame le Maire propose une modification sur le tableau des taux et tarifs concernant la location du tracteur communal et d'un engin (par exemple, balayeuse, lame de déneigement...) avec chauffeur pour un tarif horaire de 70 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la location : tracteur + engin + chauffeur à hauteur de 70 € de l'heure.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

5- **Astreinte d'exploitation employé communal (2023-065) :**

Décision reportée.

Arrivée de Serge THIVILLON à 22h30.

6- **Bornage et mise en vente terrain chemin du Sapillon (2023-066) :**

Madame le Maire demande l'autorisation pour procéder au bornage et la mise en vente d'une parcelle constructible issue de la division de la parcelle n° A 2026, déclaration préalable n°042 306 24 S0001.

Compte-tenu des prix du marché actuel et du coût d'enfouissement de la ligne HTA, le prix de vente du lot est proposé à 75 000 euros conformément à la décision prise par la commission urbanisme appliquée aux lot 1 et 2, issue de la division de la parcelle n° A 1758.

Ce prix tient compte de la proximité de la salle des fêtes (maison d'œuvres).

Par ailleurs, la Commission Urbanisme a rédigé un cahier des charges et un règlement d'attribution des lots qui sera présenté aux acquéreurs et annexé aux actes de ventes, ainsi qu'un dossier de candidature. Ceux-ci précisent les critères d'attribution des lots, les pièces constitutives du dossier de candidature, les contraintes exigées en matière de construction et la présence de la salle des fêtes (maison d'œuvres) à proximité des lots mis en vente.

Il sera exigé des acquéreurs la construction de leur résidence principale et que les travaux soient achevés dans un délai de 36 mois à compter de la signature de l'acte de vente.

Une publicité sera réalisée via les moyens de communication municipaux et autres.

Les candidats pourront déposer leur dossier de candidature en Mairie jusqu'au 1^{er} mai 2024. Préalablement, ils auront la possibilité de téléphoner à Mme le Maire via le numéro d'appel réservé aux urgences, afin que leur soit expliqué le dossier de candidature.

Les dossiers seront ensuite étudiés en Commission Urbanisme et validés en Conseil Municipal.

La commune, agissant en tant que gestionnaire de patrimoine, ne sera pas soumise au régime de la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à faire procéder au bornage,

APPROUVE le prix de vente de 75 000 € ainsi que le cahier des charges, le règlement d'attribution des lots et le formulaire de candidature pour la vente de terrains constructibles issus de la parcelle A 2026, située Chemin du Sapillon.

AUTORISE Madame le Maire à faire procéder au bornage et à faire paraître les annonces nécessaires afin de vendre la parcelle de terrain issue de la division.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

7- **Indemnités pour gardiennage des églises communales (2023-067) :**

Madame le maire nous informe du courrier de la Préfecture concernant les indemnités de gardiennage de l'église.

Par délibération n°1 (2023-006) du 14 mars 2023, le montant de 496.09€ avait été mandaté pour le gardiennage de l'église au vu des circulaires du 8 janvier 1987, et du 29 juillet 2011, de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% et du courrier de la Préfecture en date du 27 février 2023 fixant le montant à au titre de l'année 2023 pour un gardien résidant dans la commune.

Considérant la nouvelle circulaire de la Préfecture datant du 17 octobre 2023 fixant désormais le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales à 499.75€ pour l'année 2023, prenant en compte la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice.

Au titre de l'année 2023, il est donc nécessaire de mandater la somme manquante, soit 3.66€.

Il est proposé de mandater le montant manquant sur 2023 soit 3.66€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE** le mandatement manquant de 3,66€ au titre de l'année 2023.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

8- Décision Modificative (2023-068)

Sans objet.

9- Questions diverses :

Madame le Maire annonce :

- Il semblerait qu'une convention établie entre la commune de Tarentaise et le Lotissement des Palais ait été signée lors de la création dudit lotissement. Le déneigement de ces voies privées se poursuit en attendant de retrouver cette convention, à défaut une nouvelle pourra être établie lors d'un prochain conseil municipal
Réponse des élus : la nouvelle convention devra être établie avec une prestation de déneigement gratuite.
- Monsieur et Madame BEAL-FERNANDES, qui ont une maison en construction sur Tarentaise, souhaitent louer la maison d'œuvres. Quel tarif doit-on appliquer : résident ou non résident ?
Réponse des élus : tarif résident.
- L'employé communal procédera à la remise en état du dernier tronçon du chemin de la Côté des Pins, par la pose d'enrobé à froid. Une remise en état par enrobé à chaud sur 600 mètres de chemin afin de desservir une seule habitation ne peut malheureusement pas être financée dans le cadre du budget communal.
- Lors de l'édition du dernier « En Bref » il est rappelé la réglementation en matière de haies à proximité des voies publiques. La réglementation n'est pas respectée sur plusieurs secteurs : quelles actions à venir ?
Réponse des élus : il faut procéder à l'envoi des mises en demeure explicitées par la réglementation.
- Lors de la vente des terrains constructibles situés à proximité du cimetière, appartenant aux Consorts Peyron, le notaire, Maître Robin Saint Genest Malifaux, n'a pas recueilli toutes les signatures nécessaires, de fait les consorts Peyron sont toujours officiellement propriétaires desdits terrains.
Malgré plusieurs relances des consorts Peyron et de la commune, Maître Robin ne nous recontacte pas afin de mettre à jour la situation. De plus, il apparaît sur cette division parcellaire qu'une partie du réservoir communal deviendrait situé sur un terrain privé.
Réponse des élus : le réservoir doit être situé en intégralité sur un terrain communal, les démarches nécessaires devront être réalisées avec Maître Robin.

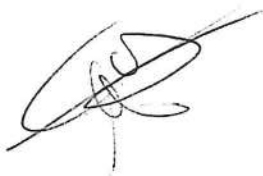
- Dans les années 1990, un échange de terrains entre Madame Chapelon et la commune a eu lieu afin de procéder à la création du lotissement « montée des prés d'or ». Aujourd'hui il s'avère que tous les documents n'ont pas été correctement enregistrés, le chemin cadastré A1673 est resté propriété de Madame Chapelon alors qu'il devrait être propriété de la commune.
Réponse des élus : Les héritiers de Madame Chapelon doivent rester propriétaires de ces parcelles, elles ne présentent aucun intérêt pour la commune.
- Il avait été proposé de créer un livret de bienvenue pour les nouveaux arrivants, Madame le Maire propose de l'accompagner d'un cadeau de bienvenue : sac cabas en toile recyclée avec logo de la commune ou autres ?
Réponse des élus : pas de cadeau, seulement le livret.
- Afin d'encourager et valoriser la réussite, Madame le Maire propose d'offrir, lors de la cérémonie des vœux, une récompense ou un cadeau aux élèves ayant obtenu un diplôme (bac et brevet ou autres) en 2023.
Réponse des élus : trop compliqué et non équitable, rapport aux autres formations, orientations...
Madame le Maire précise qu'il est aisé de d'obtenir la liste de tous ceux ayant obtenus un diplôme. Danielle Ranger précise avoir essayé, avec difficultés, d'obtenir une liste exhaustive, tous diplômes confondus.
Réponse des élus : au vu des difficultés, cela ne présente pas d'intérêt.
- L'assainissement collectif est bouché chez M. Roux et Madame Clavreul, il a été débouché par une entreprise sur la propriété privée mais est encore obstrué dans la partie publique. La conduite actuelle ne figure sur aucun plan, M. Roux et Madame Clavreul vont dévier la conduite existante en partie privative et venir se raccorder sur le domaine public conformément aux plans existants. Trois questions se posent :
 1. Est-ce que la conduite sur laquelle vont se raccorder M. Roux et Madame Clavreul est en capacité d'accueillir un nouveau branchement ? Lors de la mise en vente des lots Chemin du Sapillon il avait été évoqué une possibilité que la conduite ne soit pas suffisante pour accueillir des maisons supplémentaires :
⇒ *Réponse des élus : les constructions chemin du Sapillon qui ne pourront pas se raccorder directement à la conduite située sur le chemin du Sapillon, devront installer une pompe de relevage.*
 2. Les voisins de M. Roux et Madame Clavreul sont inquiétés par ce nouveau branchement, tout fonctionne correctement depuis 25 ans, que se passera-t-il si la conduite se bouche ?
⇒ *Réponse des élus : la commune prendra en charge le débouchage de la conduite s'il devait survenir un souci.*
 3. Qui prend en charge les frais de raccordements : on procède à un passage de caméra afin de savoir si :
 - M. Roux et Madame Clavreul ont bouchés la conduite y compris sous la voie publique puisqu'ils sont les seuls à utiliser cette conduite, dans ce cas les frais de raccordement seront à leur charge,
 - La partie publique est bouchée par un défaut de la conduite, dans ce cas le nouveau raccordement est pris en charge par la commune.
 ⇒ *Réponse des élus : on ne se pose pas la question, la commune prend en charge les frais de raccordement (réseau public) pour un montant total de 2743.08€. Pierre Letievent précise que le tabouret installé à 30cm n'est pas conforme mais on valide quand même les travaux.*
- **Contribution Foncière des Entreprises :**
Conformément au vote des conseillers communautaires le 22 mars 2022, une grande partie des entreprises situées sur le territoire de la CCMP a pu constater une augmentation importante du montant de la CFE, celle-ci pouvant atteindre 200% d'augmentation.
Lors d'une réunion organisée par les artisans, commerçants et professions libérales du secteur, chacun a pu exprimer son mécontentement et ses attentes.
Il est rappelé que le montant de la CFE est perçu par la communauté de communes.

- **MAGE** (Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau) : il est porté à la connaissance des élus l'arrêté de tarification de l'assistance technique qui sera en vigueur pour 2024 avec augmentation des tarifs dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable. En effet le coût de chaque mission passe à 0.75 euros et 1.30 euros par habitant si souscription aux deux domaines (contre 0.65€ et 1.10€ en 2023). Cette augmentation s'explique essentiellement par la nécessité d'assurer un rythme réglementaire qui n'est pas prévu dans notre convention actuelle, mais demandé par les services de l'état. Le département a décidé d'assurer dès 2024 ce rythme réglementaire, en prenant à sa charge la moitié du surcoût qu'il implique. Les autres tarifs ne sont pas soumis à évolution.
- **Commission Communication** de la CCMP (Bernadette Tranchand) : un rappel de tous les évènements prévus en 2024 dont les 20 ans.
- **Commission Déchets** CCMP (Danielle Ranger) : participation du Département de la Loire, service voirie, à cette réunion. Réflexion en cours pour conventionner les nouvelles installations de colonnes en bordure de routes départementales qui sont jugées plus dangereuses que les bacs actuels.
Après visite du SICTOM sur Tarentaise, les véhicules n'auront pas à stationner sur la voie et nous aurons donc pas de dossier à fournir au Département.
Les devis sont en cours concernant les futures **colonnes de tri**. Il manque des précisions sur le dernier devis, notamment l'apport béton.
- **Mur entrée école** (Danielle Ranger) sous la terrasse du logement de fonction : infiltration venant de la terrasse qui endommage le mur et le crépi. Un état des lieux a été fait par une première entreprise et un devis a été fourni. Les élus se positionnent pour demander un second devis à une autre entreprise.
- Suite à l'**Evaluation Professionnelle de Véronique Labrosse** (Danielle Ranger) : Véronique n'a pas eu d'augmentation pendant ses 6 années en CDD, proposition de la passer de l'Echelon 5 à l'échelon 9 afin de permettre une augmentation de 20€ net. Accord des élus.
- Nathalie Moreno en Congé Maladie Ordinaire depuis janvier 2023, a fait une **demande de Congé Longue Maladie** qui devra passer en conseil médical pour avis, nous attendons le retour du CDG. (Danielle Ranger)
- **Commission école** : Les élus ne souhaitent pas faire partie de la commission. Pierre Letiévant sera seul référent avec Madame le Maire.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Madame le Maire lève la séance à 23 heures 45 minutes.

Signatures

Mireille TARDY,
Maire




Danielle RANGER,
Secrétaire de séance

